



baisse du coefficient 190 a170 pour le même poste

Par **welkom**, le **13/08/2012** à **09:51**

Bonjour,

Après 27 mois d'ancienneté en CDD au coefficient 190, mon entreprise m'a rappelé pour un nouveau contrat de 3 mois en CDD.

pretextant sur le contrat qu'il n'existe aucun poste vacant correspondant à la catégorie professionnelle à laquelle je pourrai éventuellement prétendre au vu de mon expérience et de mes diplômes, ils ont baissé mon coefficient 190 à 170 alors que je suis exactement au même poste qu'avant et en horaire de 12h15 par jour!!

Titulaire d'un bac STT et d'un niveau BTS action commerciale, je n'ai pas de formation dans le secteur de la métallurgie certes, mais ce coefficient 190 a été durement acquis au fil de ma vie professionnelle (pas loin de 7 ans d'expérience dans la métallurgie en CDD ou intérim) ont ils le droit de baisser ce coefficient, alors que je me retrouve exactement au même poste et avec un an d'expérience (à ce poste et 27 mois dans l'entreprise)?

De plus, sachant que l'entreprise ne va pas très bien, les CDD n'ont plus droit au 13e mois depuis le mois d'avril! ont ils également le droit de supprimer cette prime alors que les CDI l'ont toujours??

je ne sais pas si j'ai été clair, mais j'espère que vous m'apporterez des informations par rapport à cette situation.

merci à vous cordialement

Par **P.M.**, le **13/08/2012** à **12:43**

Bonjour,

En CDD vous devez être payé comme un salarié en fixe de l'entreprise et pour le même travail, l'employeur ne peut pas vous baisser le coefficient...

Par ailleurs, vous ne pouvez pas travailler plus de 10 h par jour...

Par **welkom**, le **13/08/2012** à **19:14**

merci pour la réponse.

oui désolé, effectivement, je travail 10h, +2h de pause non payées + 15 mn d'habillage et déshabillage payés mais ne faisant pas parties du temps de travail.

Pensez vous que pour trois mois de travail je dois tenter quelque chose pour faire valoir mon droit ou avez vous un texte de loi que je puisse avancer lors d' une négociation amiable mais somme toute utopique.

merci encore!

Par **P.M.**, le **13/08/2012** à **19:52**

Si le coefficient que vous avez pour un poste précis est de 190 éventuellement par la classification de la Convention Collective applicable, il ne peut pas subitement être ramené à 170 en toute logique...